

1054 μ23

DOCUMENT 0 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française ~~à titre confédéral~~
- Provincial et communal ~~à titre non confédéral~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : **I.E.P.S.C.F.**
 adresse complète : Route d'Ath, 369
 n° de matricule : 2231.003 7050 JURBISE
 n° de téléphone : 065/229901 Tél. 065/22 99 05

2. Intitulé de l'unité de formation :

(code : 126001 UME1) (11)

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

- 3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)
- 4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)
- 5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification (1)~~
 degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

(1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

(1) Rayer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

1

1. Répartition des cours

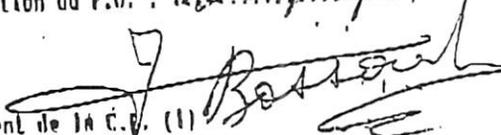
Classement
des cours (1)

Nombre de
périodes (2)

Aménagement Parc et jardins	CT	40
Travaux pratiques et Méthode de travail	PT	200
		60
2. Part d'autonomie		
		300
Total des périodes		300

11. Date de la proposition du P.O. : le 01/02/94

Transmis par le réseau
le 1

Signature du : 
Chef d'établissement de la C.P. (1)
~~Représentant du P.O. subventionné (1)~~

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 11.04.94

Date :

Signature :

E. LAMOTTE

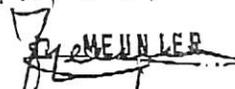
13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI 1994

Signature :


ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) soit CG, CS, CT, CTP, PE ou CFM
(2) 1 période = 50 minutes.

Alis

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS
XX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION
XX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Munir l'étudiant des compétences suffisantes dans le domaine de l'aménagement des lieux pour aménager, entretenir et embellir des parcs et jardins, notamment en ce qui concerne les arbres, arbustes et conifères isolés, les haies et massifs, les rocailles et pelouses, etc...
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables

ANNEXE 2

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit :
maîtriser les capacités terminales de l'unité de formation

"Horticulture générale"

à savoir :

" sur base d'une mise en situation théorique en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'étudiant doit pouvoir décrire :

- les facteurs de croissance d'une plante.
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante.
- les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée.
- les précautions à prendre lors de cette lutte."

Pour réussir, l'étudiant doit effectuer de manière satisfaisante, sans notes ni assistance, trois des quatre descriptions proposées ci-dessus.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité
"HORTICULTURE GENERALE"

ANNEXE 3

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS
=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES
=====

OU DE REGROUPEMENT
=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

Programmes des cours

=====

1. Cours théorique

=====

- identifier et justifier le choix de l'organisation mise en oeuvre dans les différents types de jardins, publics ou privés, balcons et vasques, parcs et jardins urbains, voies arborées,.....
 - jardins publics: balcons des édifices publics, vasques fleuries, jardins d'écoles, installations sportives, voies et places plantées,....
 - jardins privés: balcons et terrasses, jardins urbains, jardinets de lotissements, propriétés.....
- identifier les principales essences (arbres, arbustes) des parcs et jardins de nos régions

2. Cours pratique

=====

- choisir un type d'organisation, le mettre en oeuvre, seul, en groupe ou sous accompagnement, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, en s'aidant de notes et notices ou guides.
- utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné

ANNEXE 5

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

L'élève sera capable de:

1. Cours théorique

=====

L'étudiant réussit si, pour une mise en situation donnée (in situ ou simulation), il reconnaît le type de jardin et les principales essences qui l'ornent.

2. Cours pratique

=====

L'étudiant aura mené à terme

la réalisation d'un type de jardin.
la planification et la réalisation d'un aménagement
de balcons ou de vasques fleuries.

en utilisant notices, manuels et guides.

ANNEXE 6

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant